

N° 2025-219

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée le 24 juin 2025 par la société MALLET DEMENAGEMENTS, sise 7 rue de la Bâtardière à Saint Jean de la Ruelle ((45140), en ce qui concerne un déménagement au 40 rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera du 04 aout 2025 au 05 aout 2025 inclus,

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de se stationner sans bloquer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société MALLET DEMENAGEMENT représentée par Madame POUJADE est autorisée à stationner ses véhicules professionnels sur les places de stationnement situées devant les numéros 23 et 25 de la rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242), du lundi 04 aout 2025 à 6H00 au mardi 05 aout 2025 à 19H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement situées devant les numéros 23 et 25 de la rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242), du lundi 04 aout 2025 à 6H00 au mardi 05 aout 2025 à 19H00 afin de permettre le bon déroulement du déménagement sans bloquer la circulation.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 25 juin 2025
Le Maire,
Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire

